

NOMENCLATURE – 7.10

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 OCTOBRE 2025

FINANCES
INDEMNISATION DE TIERS

Rapporteur : Monsieur Thibault GHEYSENS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20251008-DLB25_08102025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2025

La Ville de Lens possède actuellement plusieurs contrats d'assurance : Responsabilité Civile, Dommage aux Biens et Flotte automobile.

Dans le cadre de la gestion des dossiers de sinistres, la Ville peut être amenée à devoir payer, directement à des tiers, une indemnité lorsque le montant de l'indemnisation est inférieur aux franchises concernées.

Ainsi, la Ville de Lens reconnaît l'engagement de sa responsabilité civile concernant les sinistres pour des dommages sur véhicule, appartenant à un tiers :

- AXA France 16249887573, relatif à la chute d'un éclairage public sur un véhicule ;
 - AIG AA2477027520, relatif à une projection de cailloux sur un véhicule ;
- et dont les montants sont inférieurs à la franchise contractuelle.

Pour mémoire, la franchise relevant du contrat en vigueur est la suivante : Responsabilité civile : 1 500 € (pour dommage matériel).

Considérant que la demande de réparation sous le seuil de cette franchise, n'est pas prise en charge par l'assurance, il vous est proposé d'autoriser le Maire ou son représentant à procéder, à concurrence de la franchise dudit contrat d'assurance, à l'indemnisation amiable des tiers par l'intermédiaire des assurances, en réparation de dommages causés aux l'intéressés lors des sinistres, dont la responsabilité incombe à la Ville de Lens :

Sinistre	Montant	Bénéficiaire
16249887573	753,60 €	AXA SINISTRES AUTO
AA2477027520	850,00 €	AIG – AON FRANCE
TOTAL	1 603,60 €	

Les crédits sont inscrits au budget.

La Commission Finances a émis un avis favorable.

→ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,



Sylvain ROBERT



La Secrétaire de Séance,



Michèle MASSET

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie de la Cité –
Accès aux services publics
et ressources internes
Service Gestion des Assemblées

Affaire suivie par Véronique BLOTTIAUX
Réf : VB/BB

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 9 OCTOBRE 2025

=====

SEANCE DU MERCREDI 08 OCTOBRE 2025

=====

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 octobre, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 1^{er} octobre 2025.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, MM. MAZURE, GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI, MAZEREUW, M. CUGIER, Mmes NION, BARBAUT, MASSET, M. LEFEBVRE, Mme GLEMBA, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mme LEROY, MM. CLAVET, WATTIER, Mme DAVID.

Etaient excusés : Mme BOURDON ayant donné pouvoir à Mme CORRE, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à M. MAZURE, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. HOJNATZKI ayant donné pouvoir à M. CECAK, Mme BRAET ayant donné pouvoir à Mme AIT CHIKHEBBIH, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, M. PACH ayant donné pouvoir à M. CLAVET, Mme VINCENT n'ayant pas donné pouvoir.

Etaient absents : M. DESMARETZ, Mme LAUWERS.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame MASSET, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.